

**Conseil de Communauté**  
**Délibération n°112018**  
**Jeu**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents Excusés :** Mme Sylvie THOMAS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc BERGEON

---

**Objet : Marché de travaux pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lunel – Attribution des lots 1 et 2**

**Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué aux transports,** rappelle que par délibération du 31 mars 2016, le conseil de communauté a donné mandat à Territoire 34 (SPLA) pour la conduite des études relatives au projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal. Le contrat de mandat a été conclu le 03 mai 2016.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement SCE et les Ateliers UP Plus.

Par publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 1<sup>er</sup> août 2017, une consultation a été lancée en vue de la passation du marché de travaux pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lunel, selon la procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

La durée du marché est fixée à 24 mois.

La consultation porte sur l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Voirie – réseaux – ouvrages pour une estimation fixée à 5 400 000 € HT.
- Lot 2 : Aménagements paysagers pour une estimation fixée à 330 000 € HT ;
- Lot 3 : Mobilier – serrurerie – signalétique pour une estimation fixée à 540 000 € HT.

A la date limite de réception des offres, le 8 septembre 2017 à 12h00, 13 candidatures ont été reçues, toutes dans les délais :

- 5 candidatures concernaient le lot 1,
- 7 candidatures concernaient le lot 2,

- 1 candidature concernait le lot 3.

Les 13 candidatures reçues dans les délais étaient complètes. Au vu de l'analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre 2017 a proposé de retenir les candidatures des entreprises suivantes :

- **Pour le lot 1**
  - RAZEL-BEC, EIFFAGE, MIGMA, ALLEZ
  - EUROVIA, VALENTIN, JEAN LEFEVRE, CITEOS, SIGNATURE
  - MALET, VALERIAN, PROVENCE IMPRESSIONS, SOGEA
  - COLAS, DARVER, SADE, SOLS, CAZAL
  - GUINTOLI, EHTP, NGE, SIERAT
- **Pour le lot 2**
  - PSP/PM
  - POUSSE CLANET
  - ANTOINE ESPACES VERTS
  - BRL
  - SEV

**Pour le lot 3**, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer la procédure sans suite, une seule société ayant remis une candidature. Le conseil communautaire du 14 décembre 2017 a ainsi déclaré le lot 3 de ce marché sans suite. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les entreprises retenues au stade de la candidature ont été invitées à présenter une offre.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une phase de négociation a été engagée. Une audition a été organisée le 19 décembre 2017 avec les entreprises ayant candidaté au lot 1. Il a été demandé aux entreprises de transmettre une nouvelle offre technique et financière par un courrier en date du 22 décembre 2017.

Les entreprises ayant candidaté au lot 2 ont également été invitées, par courrier en date du 22 décembre 2017, à remettre une nouvelle offre technique et financière.

La date limite de réception des offres négociées était fixée au 10 janvier 2018 à 12h00.

Les offres présentées ont pu être techniquement et financièrement analysées.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 18 janvier 2018 a attribué le marché de travaux pour l'aménagement du pôle multimodal de Lunel :

- Pour le lot 1 : au groupement RAZEL-BEC, EIFFAGE, MIGMA, ALLEZ pour un montant de 5 793 357,94 € HT ;
- Pour le lot 2 : à l'entreprise POUSSE CLANET pour un montant de 195 105,78 € HT.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution du lot 1 du marché de travaux relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lunel, au groupement RAZEL-BEC, EIFFAGE, MIGMA, ALLEZ pour un montant de 5 793 357,94 € HT,

**APPROUVE** l'attribution du lot 2 du marché de travaux relatif à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lunel, à l'entreprise POUSSE CLANET pour un montant de 195 105,78 € HT,

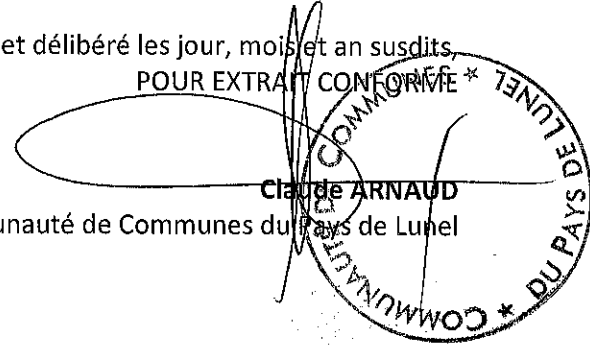
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 14.02.18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME \*

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex